

Province de Québec
Municipalité régionale de Comté des Sources
Municipalité du Canton de Saint-Camille

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 novembre 2016 à 19h00 dans la salle du conseil municipal située au 85, rue Desrivères, Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Sont présents : Pierre Bellerose, conseiller, Denis St-Onge, conseiller, Jean Jacques, conseiller, Martin Aubé, conseiller, Micheline St-Laurent, conseillère, tous formant quorum sous la présidence de Benoit Bourassa, maire.

Absent : Dany Proulx, conseiller

Est également présente : Jocelyne Corriveau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Benoit Bourassa, constate le quorum à 19h00, un moment de recueillement est réalisé faisant suite à la lecture de la citation du mois. Il souhaite la bienvenue à tous.

SM2016-11-225 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté:

Municipalité du Canton de Saint-Camille
Assemblée ordinaire du Conseil Municipal
7 novembre 2016

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
4. Rapport des membres du conseil et de l'inspecteur municipal
5. Période de questions
6. Trésorerie
 - 6.1 Présentation des comptes
7. Engagements de crédits et décisions
 - 7.1 Adoption rapport du Maire sur situation financière municipalité
 - 7.2 Transfert au fonds de roulement
 - 7.3 Demande RAVIR – projet lanternes
 - 7.4 Archiviste
 - 7.5 Projet – Patrimoine canadien
 - 7.6 Vœux des fêtes
 - 7.7 Poste surveillant de patinoire
 - 7.8 Camion voirie
 - 7.9 Calendrier séances conseil 2017
 - 7.10 Fermeture bureau municipal – Fêtes 2016
 - 7.11 Demande comité de gestion CIM
 - 7.12 Plastiques agricoles
 - 7.13 Demande – SFIS

- 7.14 Rue Proulx mise à niveau
- 7.15 Activités de financement – Le Camillois
- 7.16 Demande – Chevaliers de Colomb
- 7.17 Stationnement, 162, Miquelon
- 8. Période de questions
- 9. Informations diverses
 - 9.1 Journal de facturation
 - 9.2 Liste des permis
 - 9.3 Politique de l'arbre
 - 9.4 Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 9.5 Précisions sur entente DSC
- 10. Règlement
 - 10.1 Règlement 2016-07 modifiant le Règlement 2014-08 sur la sécurité incendie
- 11. Avis de motion
 - 11.1 Règlement modifiant Règlement 2014-04 relatif à la circulation et au stationnement
- 12 Varia
- 13 Liste de la correspondance
- 14 Levée de l'assemblée

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal

SM2016-11-226 3.1 Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Martin Aubé, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2016.

Adoptée.

4. Rapport des membres du conseil et de l'inspecteur municipal

Les membres du conseil et l'inspecteur municipal déposent leur rapport respectif des rencontres et activités auxquelles ils ont participé.

5. Période de questions

Le Maire répond aux questions des deux citoyens présents.

6. Trésorerie

SM2016-11-227 6.1 Présentation des comptes

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste de comptes à payer, au montant de soixante-seize mille sept cent un dollars et vingt-quatre sous (76 701.24\$), préparée par la directrice

générale, couvrant la période du 3 octobre au 7 novembre 2016, soit adoptée.

Adoptée

7. Engagement de crédits et décisions

SM2016-11-228 7.1 Adoption rapport du Maire sur situation financière municipalité

Il est proposé par Martin Aubé, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'adopter le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.

Adoptée.

SM2016-11-229 7.2 Transfert au fonds de roulement

Il est proposé par Jean Jacques, appuyé par Micheline St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers :

De rembourser le fonds de roulement pour un montant de trois mille trois cent quatorze dollars (\$3 3314), tel que prévu au budget.

Adoptée.

SM2016-11-230 7.3 Demande RAVIR – projet lanternes

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à fabriquer des lanternes qui seront accrochées le long de notre rue principale pour la période des Fêtes et qu'elles seront peintes par les enfants de notre école, sous la supervision d'un artiste du groupe RAVIR;

CONSIDÉRANT QUE ces lanternes pourront être réutilisées dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'école Christ-Roi accepte de participer à ce projet en défrayant la moitié des coûts de la facture;

À CES CAUSES, il est proposé par Jean Jacques, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Adoptée.

SM2016-11-231 7.4 Archiviste

Il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par Micheline St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers :

De renouveler le contrat de traitement des archives pour l'année 2017 avec la firme HB Archivistes senc, pour un montant de sept cent cinquante-cinq dollars et dix-huit sous (755.18\$) plus taxes.

Adoptée.

SM2016-11-232 7.5 *Projet – Patrimoine canadien*

Il est proposé par Jean Jacques, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale, Jocelyne Corriveau à déposer une demande au programme Patrimoine Canadien concernant la réfection de la façade et l'installation de radiateurs au Centre Le Camillois. À agir et à signer au nom de la Municipalité du Canton de Saint-Camille dans le cadre de cette demande.

Adoptée.

SM2016-11-233 7.6 *Vœux des Fêtes*

Il est proposé par Martin Aubé, appuyé par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

De réserver douze (12) annonces de trente (30) secondes à la radio locale FM 99,3 pour les vœux des Fêtes de la Municipalité ;

D'inviter M. Henri-Paul Bellerose, citoyen de Saint-Camille, ainsi que Mme Sarah Garand étudiante de l'École du Christ-Roi et demeurant à Saint-Camille, de procéder à la lecture des messages pour les enregistrements.

Adoptée.

SM2016-11-234 7.7 *Poste surveillant de patinoire*

Il est proposé par Jean Jacques, appuyé par Martin Aubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'afficher le poste de responsable de l'entretien de la patinoire municipale à temps partiel, entre dix (10) et dix-sept (17) heures par semaine, au salaire minimum, incluant une invitation spéciale aux étudiants;

Que les candidatures soient reçues jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 à midi, afin que le travail puisse débuter en décembre.

Adoptée.

SM2016-11-235 7.8 *Camion voirie*

Il est proposé par Jean Jacques, appuyé par Martin Aubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité amorce une démarche pour bien identifier ses besoins dans le but d'acquérir un camion de voirie.

Adoptée.

SM2016-11-236 7.9 *Calendrier séances conseil 2017*

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le

calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 qui se tiendront le premier lundi de chaque mois et qui débuteront à 19 h, exception faite pour les mois de janvier, juillet, septembre et novembre:

9 janvier 2017
6 février 2017
6 mars 2017
3 avril 2017
1er mai 2017
5 juin 2017
Mardi 4 juillet 2017
7 août 2017
Mardi 5 septembre 2017
2 octobre 2017
13 novembre 2017
4 décembre 2017

Adoptée.

SM2016-11-237 7.10 Fermeture bureau municipal – Fêtes 2016

Il est proposé par Micheline St-Laurent, appuyée par Jean Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 19 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement.

Adoptée.

SM2016-11-238 7.11 Demande Comité de gestion CIM

Il est proposé par Martin Aubé, appuyé par Micheline St-Laurent Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité ne pourra pas acquiescer à cette demande.

Adoptée.

SM2016-11-239 7.12 Plastiques agricoles

CONSIDÉRANT QU'à partir de maintenant, Récup Estrie accepte de récupérer les plastiques agricoles à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Hameaux invite les municipalités de la MRC des Sources et du Haut Saint-François à donner leur avis sur la possibilité de diminuer l'enfouissement du plastique agricole vers la récupération;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'acheminer les plastiques agricoles vers la récupération plutôt que l'enfouissement permettrait de diminuer les coûts et ainsi augmenter la subvention de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux possibilités qui s'offrent à nous; soit la collecte porte-à-porte ou l'établissement de points de dépôt dans chacune des municipalités;

À CES CAUSES, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité du Canton de Saint-Camille souhaite opter pour la collecte porte-à-porte moyennant des frais de collecte, si la Régie des Hameaux décide d'offrir ce service.

Adoptée.

SM2016-11-240 7.13 Demande - SFIS

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Jean Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers :

De participer à la campagne de financement de la classe de Service de Formation en Intégration social d'Asbestos en offrant un don de cinquante dollars (50\$).

Adoptée.

SM2016-11-241 7.14 Rue Proulx – mise à niveau

Il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Denis St-Onge et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité poursuive ses démarches pour obtenir les précisions manquantes avant de municipaliser cette rue.

Adoptée.

SM2016-11-242 7.15 Activités de financement – Le Camillois

Il est proposé par Micheline St-Laurent, appuyée par Pierre Bellerose et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité accepte qu'un comité soit formé pour organiser une activité de financement pour le Camillois, au printemps 2017.

Adoptée.

SM2016-11-243 7.16 Demande – Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Camille organisent depuis de nombreuses années, un dépouillement d'arbres de Noël pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est réalisée par des bénévoles et que tous les enfants reçoivent un cadeau de la part du Père Noël en personne.

À CES CAUSES, il est proposé par Pierre Bellerose, appuyé par Martin Aubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De participer financièrement à cette activité en offrant un don de cent dollars (\$100).

Adoptée.

SM2016-11-244 7.17 Stationnement, 162, Miquelon

Il est proposé par Denis St-Onge, appuyé par Micheline St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au Ministère des Transports du Québec d'ajouter des pancartes de stationnement interdit, du côté opposé du 162 rue Miquelon.

Adoptée.

8 Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

9 Informations diverses

9.1 Journal de facturation

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation.

9.2 Liste des permis

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des permis de construction et de rénovation, du mois d'octobre 2016.

9.3 Politique de l'arbre

Les élus municipaux prennent connaissance du document de travail préparé par la Corporation de développement au sujet de la politique de l'arbre.

9.4 Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale, Jocelyne Corriveau, rappelle aux membres du conseil qu'ils doivent compléter le formulaire de déclarations d'intérêts pécuniaires avant le conseil de décembre prochain.

9.5 Précisions sur entente DSC

Les membres du conseil souhaitent aviser le conseil d'administration de Destination Saint-Camille pour la préparation d'un bail au sujet des ententes concernant le Centre le Camillois.

10. Règlements

SM2016-11-245 10.1 Règlement 2016-07 modifiant le règlement 2014-08 sur la sécurité incendie

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 3 octobre 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bellerose , appuyé par Jean Jacques et résolu à la majorité des conseillers, que le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Camille ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir :

Règlement 2016-07 modifiant le règlement 2014-08 sur la sécurité incendie

ARTICLE 24.- FEU EN PLEIN AIR

Toute personne qui désire faire un feu en plein air ou un feu d'abattis, en tout endroit dans la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de l'autorité compétente, en l'occurrence du directeur du service de sécurité incendie ou de son représentant.

Le permis peut être obtenu seulement par le propriétaire du lieu et sur les heures normales d'affaires du bureau municipal.

Le permis de feu en plein air ou de feu d'abattis sera gratuit et valide pour deux (2) jours seulement.

Le requérant doit respecter l'ensemble des conditions suivantes :

1. Garder, en tout temps, sur les lieux du feu une personne majeure responsable;
2. Ne pas utiliser des produits accélérant;
3. Avoir en tout temps sur les lieux l'équipement nécessaire afin de prévenir tout danger d'incendie;
4. Limiter la hauteur des amas de bois à brûler à la hauteur spécifiée dans le permis;
5. N'utiliser aucun pneu, produit pétrolier ou matière à base de caoutchouc;
6. Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du

vent dépasse vingt (20) kilomètres/heure;

7. Ne pas allumer de feu lorsque les feux en plein air sont interdits par l'autorité gouvernementale concernée;
8. Être situé à plus de dix (10) mètres (32' 10") de tout bâtiment et de toute autre matière combustible ou d'un réservoir de combustible;
9. Éteindre le feu lors d'une plainte de fumée incommodant le voisinage, ou lorsque requis par l'autorité compétente;
10. Aux heures mentionnées dans le permis;
11. S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.

Toute personne ayant omis de respecter les conditions du permis ou ayant omis de demander un permis est passible des sanctions prévues au présent règlement et peut être tenue responsable du paiement des décaissements encourus par la municipalité du Canton de Saint-Camille pour le travail du service de sécurité incendie.

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu en plein air ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires, dans le cas où les décaissements ou dommages résultent du feu ainsi allumé.

12. Emplacement autorisé dans un périmètre

12.1. Périmètre urbain

- 12.1.1 Un foyer extérieur ne peut être installé que dans la cour arrière ou latérale telle que définie aux règlements d'urbanisme de la municipalité.
- 12.1.2 La distance entre un foyer extérieur et toute la ligne de propriété doit être d'au moins 2 mètres.
- 12.1.3 La distance entre un foyer extérieur et tout matériau combustible doit être d'au moins 3 mètres.
- 12.1.4 La distance entre un foyer extérieur et tout bâtiment doit être d'au moins 5 mètres.

12.2. Périmètre rural

- 12.2.1 Pour des fins récréatives, l'espace doit être délimité sur une surface incombustible et ayant un muret de rétention de 250 mm de diamètre.
- 12.2.2 La distance entre un foyer extérieur et toute la ligne de propriété doit être d'au moins 3 mètres.
- 12.2.3 La distance entre un foyer extérieur et tout matériau combustible doit être d'au moins 5 mètres.
- 12.2.4 La distance entre un foyer extérieur et tout bâtiment doit être d'au moins 10 mètres.
- 12.2.5 À proximité des bâtiments agricoles, la distance requise est de 45 mètres.
- 12.2.6 Les feux pour fins récréatives ne doivent pas être supérieurs à un mètre de hauteur.

13. Foyer extérieur

Durée : Valide aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement ou modification de l'emplacement du foyer.

Toute personne qui désire aménager un foyer extérieur sur sa propriété doit au préalable obtenir un permis de l'autorité compétente, en l'occurrence du directeur du service de sécurité incendie ou de son représentant ou du directeur du service de l'inspection.

Le permis peut être obtenu seulement par le propriétaire du lieu et sur les heures normales d'affaires du bureau municipal.

Le permis sera gratuit. Après l'obtention du permis, le foyer extérieur est aménagé par le propriétaire. Celui-ci ne doit pas en faire usage avant la visite d'un membre du service d'une autorité compétente, visite effectuée dans les quinze (15) jours suivant l'émission du permis, qui vérifiera ledit aménagement et donnera au propriétaire un certificat de conformité si celui-ci respecte l'ensemble des conditions énumérées dans cet article.

Le requérant doit respecter l'ensemble des conditions suivantes, ainsi que ceux à l'article 24,12 :

1. N'être allumé qu'entre 19 h et 23 h (urbaine et rurale);
2. Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé de feu si la vitesse du vent dépasse vingt (20) kilomètres/heure;
3. Ne pas allumer de feu lorsque les feux en plein air sont interdits par l'autorité gouvernementale concernée;
4. L'âtre du foyer ne peut excéder soixante-quinze centimètres (75 cm) de largeur par soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur par soixante centimètres (60 cm) de profondeur;
5. Tout foyer doit être muni d'une cheminée dotée à son extrémité d'un pare-étincelles et n'excédant pas cent quatre-vingts centimètres (180 cm).
6. Le foyer doit être muni d'un fond et entouré de parois incombustibles (métal, brique, pierre, etc.) d'une hauteur minimale de quarante-cinq centimètres (45 cm);
7. Il doit être localisé dans la cour arrière de la propriété et disposé de façon à empêcher toute émission d'étincelles, de fumée ou de suie pouvant incommoder le confort, la santé ou le bien-être du voisinage ou créer une nuisance évidente au voisinage;
8. le foyer doit être situé :
 - à plus de trois (3) mètres (9' 10") de tout bâtiment et de toute autre matière combustible ou inflammable,
 - à plus de huit (8) mètres (26' 3") de tout réservoir de combustible (sauf pour les réservoirs de neuf (9) kilogrammes et moins (20 livres) pour lesquels une distance minimale de cinq (5) mètres (16' 5") est requise;
 - à plus de deux (2) mètres (6' 7") des lignes latérales et arrière de la propriété;
9. Une personne majeure et responsable doit se trouver, en tout temps, sur les lieux;
10. Utiliser seulement comme matière combustible du bois séché non verni, non peint, ni traité et exempt de toute matière toxique;
11. La hauteur du feu doit être limitée à un (1) mètre (3' 4");
12. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles à proximité du foyer, soit dans un rayon de dix (10) mètres (32' 10");
13. S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux;
14. Éteindre le feu lors d'une plainte de fumée incommodant le voisinage, ou lorsque requis par l'autorité compétente.

Le fait pour une personne d'allumer un foyer extérieur sans permis ou sans respecter les conditions d'utilisation stipulées ci-haut constitue une

infraction et la personne qui a obtenu le permis est passible des sanctions prévues au présent règlement et peut être tenue responsable du paiement des déboursés encourus par la municipalité du Canton de Saint-Camille pour le travail du service de sécurité incendie.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

Adoptée.

11 Avis de motion

SM2016-11-246 11.1 Règlement modifiant Règlement 2014-04 relatif à la circulation et au stationnement

12. Varia

13. Copie de certaines correspondances

La liste de la correspondance reçue au mois d'octobre est remise aux membres du conseil.

SM2016-11-247 14. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Micheline St-Laurent et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 22h15.

Adoptée.

Benoit Bourassa
Maire

Jocelyne Corriveau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
